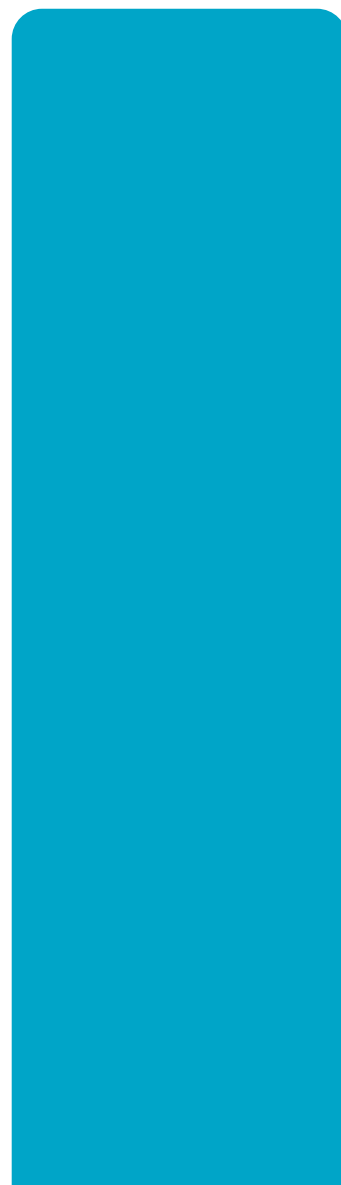




LA RETRAITE DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

La retraite se prépare, la Cipav vous accompagne



LA RETRAITE DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX CIPAV : DES COTISATIONS OBLIGATOIRES POUR OBTENIR DES DROITS À RETRAITE

Le principe de la retraite consiste à bénéficier d'une pension sous certaines conditions d'âge, de durée d'activité et de montants cotisés.

En France, la retraite est gérée par 42 organismes différents. En fonction de son statut professionnel,

l'assuré est affilié à une caisse de retraite (salarié du privé, fonctionnaire, indépendant, etc...).

Tout au long de votre vie professionnelle, si vous changez de statut, vous pouvez donc être affiliés successivement à différentes caisses de retraite.

La Cipav : votre caisse de retraite et de prévoyance obligatoire

En tant que **professionnel libéral affilié à la Cipav** vous cotisez à deux régimes obligatoires pour votre future retraite : le régime de base et le régime complémentaire.

Ces régimes de retraite sont régis par des textes et des règles différentes mais fonctionnent tous les deux selon le principe de la répartition, c'est-à-dire que les cotisations des personnes actives servent à payer les pensions des retraités au même moment.

UNE RETRAITE « À POINT »

Vos cotisations de retraite sont collectées par l'Urssaf. Lorsque vous demandez votre retraite, la Cipav, votre caisse de retraite, se charge de vous

verser votre retraite en convertissant vos points en « droits ».

Vos deux régimes de retraite



Le régime de base : vous permet d'acquérir des trimestres d'assurance retraite et des points de retraite.



Le régime complémentaire : vous permet d'acquérir des points de retraite.

Différences entre les trimestres et les points ?

Les trimestres

Lorsque vous cotisez, vous validez des trimestres pour votre retraite dans la limite de 4 trimestres par an. Les trimestres sont reportés chaque année sur votre relevé de carrière. C'est le nombre de total de trimestres validés au cours de votre carrière qui déterminera, le moment venu, les conditions selon lesquelles vos retraites de base et complémentaire seront calculées (avec minoration, à taux plein ou avec majoration).

Les points

En cotisant, vous achetez aussi des points à la retraite de base et à la retraite complémentaire. C'est le cumul des points acquis par cotisation qui permettra, le jour venu, à la Cipav de vous servir votre retraite. En résumé, chaque année vous cotisez et vous achetez des points à chacun des régimes en fonction d'une valeur d'achat. Le moment venu, les points cumulés seront transformés en pension (retraite de base et complémentaire) selon une valeur de service.

VOS SERVICES EN LIGNE

Plusieurs outils sont à votre disposition pour faire le point sur votre future retraite.

Le relevé de carrière

Le relevé de carrière ou relevé de situation individuelle (RIS) recense l'ensemble des droits (régimes de base et complémentaire) acquis dans chacun des régimes de retraite auprès desquels vous cotisez. C'est donc un relevé de carrière inter-régimes qui comprend vos trimestres d'assurances et vos points.

À tout moment, vous avez la possibilité de télécharger votre relevé de carrière sur votre espace personnel Cipav :

Onglet « Ma future retraite » -> rubrique « Ma carrière / Mes droits acquis » -> « Accéder à ma carrière ».

Vous êtes ensuite redirigé vers info-retraite.fr.

Rendez-vous dans l'onglet « Mes droits » pour télécharger votre relevé de carrière au format PDF.

Estimation de votre retraite

Le simulateur M@rel vous permet de simuler : votre âge de départ à la retraite à taux plein ; les incidences si vous partez plus tôt ou plus tard ; le montant de votre pension à cette date selon différentes hypothèses d'évolution de vos revenus ; de générer une estimation du montant de votre retraite.

Réalisez votre estimation retraite via votre espace personnel Cipav :

Onglet « Ma future retraite » -> rubrique « Mon simulateur » -> « Accéder au simulateur ».

Vous êtes ensuite redirigé vers info-retraite.fr pour obtenir vos différentes simulations

Créez votre espace-personnel.lacipav.fr

Comment créer mon espace personnel Cipav ? Pour bénéficier de tous vos services en ligne, c'est très simple !

Munissez-vous de votre numéro d'assuré Cipav (« CI » + 14 chiffres) ainsi que de votre numéro de sécurité sociale et rendez-vous sur :

ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR

Information : votre n° d'assuré Cipav (« CI » + 14 chiffres) est indiqué dans les courriers que nous vous avons transmis par voie postale.

Vous pouvez également vous connecter via FranceConnect.



Pour aller plus loin

- Fiche pratique « **Comment est calculée la retraite ?** »
- Fiche pratique « **Cotiser pour acquérir des droits à la retraite** »
- Fiche pratique « **À quel âge prendre ma retraite ?** »



l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

